ASSEMBLÉE NATIONALE

8ème législature

Charges deductibles

Question écrite n° 32762

Texte de la question

Reponse. - Depuis le 1er janvier 1987 les contribuables ages ou invalides et les parents d'enfants handicapes peuvent deduire de leur revenu global, dans la limite de 10 000 F, les sommes qu'ils versent pour l'emploi d'une aide a domicile. Cette mesure repond pour partie aux preoccupations exprimees par l'honorable parlementaire ; elle represente un effort financier important qu'il n'est pas possible d'accroitre, compte tenu des contraintes budgetaires actuelles.

Texte de la réponse

Reponse. - Depuis le 1er janvier 1987 les contribuables ages ou invalides et les parents d'enfants handicapes peuvent deduire de leur revenu global, dans la limite de 10 000 F, les sommes qu'ils versent pour l'emploi d'une aide a domicile. Cette mesure repond pour partie aux preoccupations exprimees par l'honorable parlementaire ; elle represente un effort financier important qu'il n'est pas possible d'accroitre, compte tenu des contraintes budgetaires actuelles.

Données clés

Auteur : M. Besson Jean
Circonscription : - RPR
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 32762
Rubrique : Impot sur le revenu
Ministère interrogé : affaires sociales et emploi
Ministère attributaire : budget

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 9 novembre 1987, page 6118
Réponse publiée le : 18 janvier 1988, page 224